

Saiga, Fumiko (Japon)

[Original: anglais]

Exposé des qualifications

Exposé détaillé présenté conformément au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 de l'Assemblée des États Parties concernant la procédure de présentation de candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.

a) Mme Fumiko Saiga, candidate japonaise à l'élection des juges de la Cour, est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et réunissant les conditions requises au Japon pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires.

Mme Saiga compte parmi les plus éminents diplomates du Japon; elle a une connaissance spécialisée des relations entre le Japon et l'Organisation des Nations Unies et a participé de très près à l'élaboration d'une législation internationale, notamment dans le domaine de la coopération sociale au sein de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également exercé des fonctions au sein des autorités locales japonaises, en sa qualité de Vice-Gouverneur de la préfecture de Saitama; elle a beaucoup œuvré pour faire de cette préfecture une administration locale en pointe s'agissant de la politique sur la parité des sexes. Au cours de sa carrière diplomatique, elle a été nommée à des postes importants, dont celui de Consul général à Seattle (États-Unis), d'Ambassadeur à la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, puis d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du Royaume de Norvège et de la République d'Islande. Ses compétences et ses capacités exceptionnelles ont pu se manifester dans le cadre de ces fonctions diplomatiques. Enfin, mais ce n'est pas là le moins important, Mme Saiga a récemment assumé ses fonctions de juge de la Cour pénale internationale, ayant reçu le plus grand nombre de voix (82 voix sur 105 États Parties) lors des élections qui ont eu lieu pour pourvoir les sièges vacants à la Cour en novembre 2007. Elle est actuellement affectée à la Section préliminaire. C'est au cours d'une réunion du Cabinet, et après l'examen attentif de la procédure précisée à l'alinéa a) i) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome, et compte tenu de son parcours, que la décision a été prise de désigner Mme Saiga comme candidate à l'élection des juges de la Cour.

b) Mme Saiga est désignée comme candidate du Japon à l'élection des juges de la Cour au titre de la liste B aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome.

Mme Saiga a beaucoup œuvré dans le domaine des droits de l'homme, et notamment la problématique hommes-femmes, et en a acquis une excellente maîtrise. Elle a participé de près au processus de ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux délibérations sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention. À cette occasion, elle s'est imposée dans des domaines pertinents du droit international, dont le droit international régissant les droits de l'homme. Forte de ce succès, Mme Saiga a été nommée membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2001. De surcroît, reconnue comme étant l'un des experts les plus éminents et les plus expérimentés des questions relatives aux droits de l'homme au Japon, elle a été nommée Ambassadeur du Japon chargé des droits de l'homme. Elle s'efforce depuis lors de résoudre des questions relatives aux droits de l'homme, y compris la question des enlèvements de ressortissants japonais par la Corée du Nord, et ce notamment en assistant à des conférences de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions, et en participant au dialogue entre États sur les questions relatives aux droits de l'homme. Tout porte à croire que l'expérience acquise dans le cadre de ses fonctions actuelles ne fera que renforcer l'expérience que Mme Saiga a de ces questions.

c) Pour ce qui est de l'application des critères définies à l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome:

- i) Mme Saiga est qualifiée pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires au Japon.
- ii) Mme Saiga est de nationalité japonaise; le Japon est membre du groupe des États d'Asie.
- iii) Mme Saiga est de sexe féminin.

d) En sa qualité de membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de 2001 à 2007, Mme Saiga connaît bien les subtilités juridiques des questions spécifiques aux femmes, dont notamment celle de la violence à l'égard des femmes. La communauté internationale a reconnu, en s'en félicitant, la contribution de Mme Saiga aux activités de ce Comité, auquel elle a été réélue à deux reprises, en 2002 et en 2006.

e) Mme Saiga est de nationalité japonaise; elle n'a pas d'autre nationalité.

Comme Mme Saiga n'aura exercé ses fonctions de juge à la Cour que moins de trois ans lorsque son mandat actuel viendra à expiration en mars 2009, elle est rééligible pour un mandat complet en 2009, conformément au paragraphe 2 de l'article 37 du Statut de Rome.
